

RÈGLEMENT DU JEU-PROMOTIONNEL «Audiotel - SMS /Lingots d'or – Tombola Ramadhan 2018»

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Dans le cadre de la promotion de ses produits et la fidélisation de ses clients, la spa BRANDT ALGERIE (Société Organisatrice), Zone industriel Sétif section 21 ilot 171, Sétif, lance un jeu-promotionnel (Tombola) « Audiotel - SMS / Lingots d'or – Ramadhan 2018 » (ci-après Jeu).

Ce Jeu se déroulera durant le mois de Ramadhan, et est ouvert aux participants à travers tout le territoire algérien.

Les cadeaux mis en jeu consistent en des lingots d'or décrits comme suit :

- Nombre : 30 lingots d'or de 24 Carats.
- Poids : 50 Grammes

Le Jeu sera accessible via les deux numéros courts 66028 (80DA TTC) par message.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE (CONDITIONS DE PARTICIPATION)

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, aussi bien majeure que mineure, résidente en Algérie. Les personnes mineures à la date de l'annonce des résultats, tirés au sort, devront être accompagnées par leur tuteur légal pour recevoir le cadeau, le tuteur devra présenter un document justificatif attestant de sa tutelle.

Les employés de la société organisatrice et son réseau de vente direct, n'ouvre pas le droit de participer au jeu.

ARTICLE 3 : DUREE

Le Jeu commencera le quatrième jour du mois de ramadhan 2018 pour une période de 30 jours.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT

Il y aura un gagnant parmi huit (08) tirages au sort programmé du dimanche au mercredi à midi 12h, et trois (03) gagnants parmi vingt-quatre (24) tirages au sort programmé le jeudi à la même heure.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants sont invités à envoyer le numéro de série figurant sur un produit BRANDT acheté par SMS aux numéros courts 66028 (80DA TTC).

L'achat du produit de la marque BRANDT doit s'effectuer pendant la période du Jeu (entre le premier jour du mois de ramadhan 2018 jusqu'au dernier jour du mois de ramadhan 2018). L'existence du numéro de série dans la base de donnée faisant foi)

Chaque jour, un tirage au sort électronique sera organisé, en présence de Maître **MOHAMED MORSLI**, Huissier de Justice, domicilié au **02 Rue Lieutenant Ahmed BOUKHEZAR (ex rue Montaigne) Bab el oued Alger**, pour désigner l'heureux gagnant du jour.

La Société Organisatrice pourra procéder à toutes les vérifications notamment celles relatives à l'identité du gagnant, en lui demandant de fournir une photocopie de sa carte nationale d'identité et l'original du contrat d'achat et/ou facture d'achat et/ou la garantie du produit BRANDT portant le numéro de série envoyé par SMS.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats seront communiqués aux gagnants par un appel téléphonique et sur les différents supports médiatiques. Les gagnants devront se présenter pour récupérer leur cadeau dans un délai de 30 jours à partir de la publication des résultats, au-delà de quoi le gagnant sera considéré comme défaillant et perdra le bénéfice du cadeau.

Les participants sont tenus responsables de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et des numéros de série transmises à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DU CADEAU

La remise des cadeaux sera juste après le mois de Ramadhan.

Chaque gagnant pourra retirer son cadeau au niveau de la direction générale sis au 12, Rue Larbi ALIK hydra Alger, après signature d'un PV d'huissier de justice de remise des cadeaux et d'une décharge.

Les gagnants mineurs devront être accompagnés de leur tuteur légal, le lingot ainsi remis contre la signature d'un PV d'huissier de justice de remise des cadeaux et d'une décharge par le tuteur légal.

En cas d'absence ou d'impossibilité pour le gagnant de se déplacer dans les locaux de la société pour recevoir le cadeau, ce dernier peut déléguer un tiers pour le représenter accompagné d'une procuration notariée.

Le cadeau sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de cadeau...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du cadeau prévu ci-dessus. Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice pour une confirmation de son gain le jour même du tirage au sort l'ayant désigné comme gagnant, au numéro de téléphone envoyé par SMS au numéro court citée ci-dessus lors de la participation au Jeu.

Dès la récupération des lingots d'or par les gagnants et la signature du PV d'huissier de justice et la décharge, la Société Organisatrice et ses agents agréés ne seront plus responsables de ces lingots, leur propriété étant automatiquement transférée aux gagnants.

Les cadeaux, décrits ci-dessus, ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. La remise des cadeaux se fera par procès-verbal dûment établi par un Huissier de Justice, Maître **Mohamed MORSLI** Le gagnant devra se munir d'une pièce justifiant de son identité en cours de validité. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux défauts de fabrication ou vices cachés pouvant affecter les cadeaux attribués.

ARTICLE 8 : EXPLOITATION DROIT D'IMAGE :

La Société Organisatrice aura le droit, à sa seule discrétion, de choisir parmi les gagnants ceux dont elle voudrait recueillir le témoignage pour une éventuelle diffusion à la télévision ou à la radio ou sur internet.

Tout participant au Jeu accepte à l'avance que son identité soit divulguée, et que son image puisse être utilisée par la Société Organisatrice dans tout document publicitaire écrit ou audiovisuel, sans aucune réserve.

Cette condition étant substantielle, elle est considérée être acceptée dès l'inscription au Jeu et aussi par le retrait même du cadeau gagné.

Chaque gagnant, sauf à renoncer à son cadeau, autorise les organisateurs à faire état de ses Nom et Prénom à des fins de communication commerciale dans toutes publicités, sur tous supports, sans restriction ni réserve et sans que cela confère au joueur gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son cadeau.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique empêchant l'accès au Jeu (l'envoi des SMS).

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

ARTICLE 10 : CAS DE FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle. On entend par participation manuelle, l'envoi d'un message par SMS qui résulte de l'action manuelle d'un participant utilisant le clavier d'un téléphone mobile. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le cadeau aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la responsabilité de chaque partie sera écartée. On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : la guerre, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à

l'objet du présent règlement et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent règlement.

ARTICLE 12 : CONTESTATION / LITIGE

Toute contestation relative à ce Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de la fin du Jeu à l'adresse suivante : 12 Rue Larbi ALIK Hydra, Alger.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation du présent règlement. A défaut d'un règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal de Saïd Hamdine - Bir Mourad Raïs à Alger.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître **Mohamed MORSLI**, Huissier de Justice domicilié au **02 Rue Lieutenant Ahmed BOUKHEZAR (ex rue Montaigne) Bab el oued Alger**. En outre, les participants à la tombola peuvent consulter le présent règlement sur le site web de la Société Organisatrice.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de Justice et toute autre version du règlement, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas. De même, la version déposée chez l'Huissier de Justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement

Fait à Alger,

Le 16/05/2018